

Contrat éthique - CAMO

Ce contrat éthique a pour objectif d'assurer la qualité du jeu et l'atmosphère lors des entraînements du club, mais également de s'assurer que les membres qui représentent le club lors de compétitions se comportent de manière convenable.

Les matchs en pratique sont arbitrés au mieux des capacités des joueurs d'expérience présents. Ceci ne dispense aucun des joueurs prenant part aux entrainement de faire preuve de fair-play et d'adopter un comportement respectueux des autres. Aucuns gestes ou attitudes dangereuses ne seront tolérés et des sanctions disciplinaires seront appliquées aux personnes fautives.

SECTION I - ÉTHIQUE SPORTIVE

1. Je respecte les règles du jeu.

1.1. Tout athlète doit observer strictement tous les règlements et ne jamais chercher à commettre délibérément une faute.

2. J'accepte toutes les décisions des arbitres.

- 2.1. Ceci signifie de ne pas parler contre les décisions des arbitres lors d'une pratique. Les arbitres ne voient pas tout ce qui se passe durant le jeu. Ils peuvent se tromper, et ce n'est pas en criant qu'ils changeront d'idée.
- 2.2. Tout athlète doit respecter les officiels, les officiels désignés et leurs décisions. Leur présence s'avère essentielle pour le bon déroulement des pratiques et lors des compétitions. L'officiel a un rôle difficile et ingrat à jouer. Il mérite entièrement le respect de tous.
- 2.3. Les minutes de pénalité imposées à un joueur doivent être respectées et entièrement purgées dans la même pratique. Ainsi donc, les minutes de pénalité données à un joueur sont valables au match suivant. Par exemple, un joueur qui écope d'une pénalité de 2 minutes alors qu'il ne restait qu'une minute au match, devra purger le reste de sa pénalité au match suivant.
- 2.4. Les arbitres doivent appliquer les règlements avec impartialité.
- 3. Je supporte honnêtement mes coéquipiers.

4. J'accepte les erreurs de mes coéquipiers.

- 4.1. Lorsqu'un joueur de votre équipe commet une erreur, restez concentré sur votre jeu et ne lui criez pas après. Favoriser des commentaires constructifs lors d'un arrêt de jeu. Tout commentaire désobligeant ou irrespectueux sera puni.
- 5. Je considère mon adversaire indispensable pour jouer.
- 6. Je suis courtois envers les arbitres, mes adversaires et mes coéquipiers.
- 7. J'accepte la victoire avec modestie sans ridiculiser l'adversaire.
- 8. J'accepte la défaite en étant satisfait de l'effort accompli dans la limite de mes capacités et de celles de mes coéquipiers et en reconnaissant le bon travail de l'adversaire.
- 9. Je considère le respect de l'autre (adversaire, coéquipier, arbitre) plus important que la victoire.
 - 9.1. La victoire a une valeur propre pour chacun, mais ne doit, en aucun cas, primer sur le respect du code éthique. On peut être compétitif dans le respect des autres.
- 10. Je représente le club dans lequel je joue et je cherche à lui faire honneur.

- 11. Je véhicule les valeurs de mon sport par chacun de mes comportements.
- 12. Je m'engage à garder ma dignité en toutes circonstances.
 - 12.1. Démontrer une maîtrise de soi en toutes circonstances.
 - 12.2. Refuser que la violence physique ou verbale prenne le dessus sur nous.
 - 12.3. Chercher à éviter les fautes antisportives intentionnelles.

SECTION II - CONSEIL DISCIPLINAIRE

- 1. Le conseil disciplinaire agira comme juge lors de situations qui vont à l'encontre du code éthique.
- 2. Le comité de sanctions est composé de quatre membres du Conseil administratif du club.
 - 2.1. Les membres de ce comité sont Richard Andrade, Rafaël Brunet, Sébastien Falardeau et Valérie Robert.
- 3. Le comité de discipline, c'est-à-dire tout le Conseil administratif du club, se rencontrera et établira les sanctions à donner à un joueur pour les cas particuliers.
 - 3.1. Leurs décisions sont sans équivoque, et les membres sanctionnés doivent accepter leurs décisions.
- 4. La sévérité d'une sanction disciplinaire dépend de la gravité du délit, comme dans le cas d'une récidive ou de circonstances spéciales.
- 5. Le comité de discipline peut exiger qu'une lettre d'excuse écrite à la main et signée soit faite vis-à-vis d'un autre membre du club s'il juge qu'un geste commis le mérite.
- 6. Si aucun membre du comité de discipline n'est présent lors d'un entraînement et qu'un événement survient, il est attendu que les membres présents rapportent les faits à un membre du comité de façon impartiale. Les avertissements seront distribués rétroactivement.
- 7. S'il le juge nécessaire, dans des cas extrêmes, le conseil disciplinaire peut administrer d'autres conséquences non indiquées dans ce document si les mesures proposées semblent insuffisantes; les recours pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club.

SECTION III - SANCTIONS

- 1. Un avertissement sera donné à un membre du club qui contrevient à l'une des règles d'éthique mentionnées dans ce document. Les avertissements seront cumulés dans le dossier du joueur et entraîneront des conséquences.
 - 1.1. Un joueur qui cumulera trois avertissements ne pourra revenir au jeu tant et aussi longtemps qu'il n'aura pas arbitré toute une pratique sans jouer.

- 1.2. En tout temps, et sous l'accord du comité de discipline, un joueur peut se prévaloir d'un droit d'arbitrage (arbitrer une pratique complète sans jouer) pour effacer les sanctions à son dossier.
- 1.3. La valeur des avertissements est cumulative. Par exemple, un joueur qui a déjà 2 avertissements en banque avant le début d'une pratique, et qui, au cours de celle-ci, écope d'une sanction de 3 avertissements, devra se soumettre à la réglementation de 3 avertissements pour son retour au jeu, et aura toujours 2 avertissements à son dossier.
- 2. Les sanctions sont applicables à l'ensemble des membres du club CAMO hockey sous-marin, et ce, pas seulement lors des entraînements, mais également en compétition.
- 3. En compétition, dans le cas d'infraction majeure (qui cause ou peut causer des dommages) au code d'éthique, le membre annuel ou semi-annuel perdra automatiquement sa ristourne.
 - 3.1. Dans le cas d'une infraction majeure au code éthique :
 - 3.1.1. Un membre peut voir son nombre de pratique sur carte réduit ou annulé.
 - 3.1.2. Un membre pourrait voir ses ristournes accumulées ou futures réduites ou annulées.
 - 3.1.3. Un membre pourrait voir le coût de sa prochaine inscription majorée à la hausse.

4. Tableau des sanctions disciplinaires :

4.1. Le tableau des sanctions disciplinaires n'est qu'à titre indicatif. Ainsi, le conseil reste libre de donner des avertissements pour des gestes ou des comportements qui n'y figurent pas, s'il le juge nécessaire.

Infractions	Pénalité durant le jeu	Sanction disciplinaire
Trois (3) pénalités pendant une pratique.		Un (1) avertissement.
Geste de frustration personnelle démesuré (crier, gestes agressifs, etc.)		Un (1) avertissement.
Contestation prolongée de la décision d'un arbitre.	Deux (2) minutes.	Un (1) avertissement.
Parole ou geste antisportif (insulte personnelle, etc.)	Cinq (5) minutes.	Deux (2) avertissements.
Lancer un objet (bâton, gourde, etc.)	Expulsion de la pratique.	Deux (2) avertissements.
Coup vicieux ou sournois au jeu (coup de pied, coup de coude, etc.)	Expulsion de la pratique.	Trois (3) avertissements.
Bagarre avec coups.	Expulsion de la pratique.	Trois (3) avertissements.
Engueulade ou contestation interminable.	Expulsion de la pratique.	Trois (3) avertissements.